

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 mai 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-05-285

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-286

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

5.5 Engagement de la Ville à se porter caution en faveur du Centre de plein air de Mont-Laurier;

5.6 Avis de motion de l'adoption, de la présentation et du dépôt du règlement numéro 402 relatif à l'exécution de travaux sur le boulevard Albiny-Paquette, entre les rues Lavergne et Giroux;

7.3 Nomination au poste d'ingénieur junior.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

Au cours de la période de question, dépôt d'une pétition par monsieur Jean-Luc Crépeau des résidents du chemin de Saint-Jean-sur-le-Lac relativement à la condition du chemin.

Monsieur Pierre Laurin et plusieurs résidents du secteur demande l'asphaltage de la rue Fernand-Chamard, sans dépôt de pétition, et demande que l'épandage de l'abat-poussière soit devancé.

22-05-287

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 25 avril 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 25 avril 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-288

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-04-305 CONCERNANT RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT ANNUEL DU LOGICIEL ICO SOLUTIONS - PLAINTES ET REQUÊTES

De modifier la résolution numéro 20-04-305 concernant le renouvellement du contrat d'entretien et de support annuel du logiciel ICO Solutions - Plaintes et requêtes, afin de remplacer le terme du contrat de « 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021 » par le texte suivant : « 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2025 », d'ajouter « le contrat se renouvellera automatiquement d'année en année à moins d'un avis écrit des parties » et d'enlever le 2^e paragraphe du dispositif.

De rescinder la résolution numéro 21-04-242.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-289

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE DIFFÉRENTS ORGANISMES

De nommer les membres du conseil siégeant aux différents organismes ci-dessous mentionnés comme suit :

- Centre d'exposition de Mont-Laurier (C.A.) : Normand Latreille;
- Chambre de Commerce de Mont-Laurier : Suzanne Parisé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-290

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN HABITATION - BÂTIMENTS LOCATIFS

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 383-2 visant à modifier l'article 4 du règlement numéro 383 relatif à un programme de revitalisation en habitation - Bâtiments locatifs afin d'interdire le cumul du crédit de taxe à toute autre forme d'aide financière de la Ville et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-05-291

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401 RELATIF À L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC ACCESSOIRES

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 401 visant à décréter un emprunt et une dépense de 450 000 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues incluant une balance électronique, le graissage automatique et d'autres accessoires afin d'adapter les pelles à neige et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-05-292

ENGAGEMENT DE LA VILLE À SE PORTER CAUTION EN FAVEUR DU CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la demande d'assistance financière de 100 000 \$ déposée par le Centre de plein air Mont-Laurier relativement à l'achat d'une surfaçeuse pour l'entretien des pistes de skis d'une valeur de 108 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette machinerie sera utilisée par le Centre de plein air Mont-Laurier dans le cadre de l'entretien de ses installations, plus précisément de ses pistes de ski de fond et de raquettes en saison hivernale;

CONSIDÉRANT que le Centre de plein Mont-Laurier est un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer l'engagement de la Ville à se porter caution en faveur du Centre de plein air Mont-Laurier à hauteur de 100 000 \$ relativement à l'achat d'une surfaçeuse pour l'entretien des pistes de skis d'une valeur de 108 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature de tous les documents se rapportant à l'objet des présentes auprès d'une institution financière.

De transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la demande d'autorisation de la Ville de se rendre caution des obligations du Centre de plein air Mont-Laurier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-293

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402 RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE, ENTRE LES RUES LAVERGNE ET GIROUX

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 402 visant à décréter une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de voirie sur le boulevard Albiny-Paquette, entre les rues Lavergne et Giroux et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-05-294

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET LE TAUX GLOBAL DE TAXATION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-12-744 adjugeant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., le mandat pour l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de l'exercice 2021 de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2021 consolidé de la Ville déposé par l'auditeur à la trésorière le 9 mai 2022, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le rapport financier 2021 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-295

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que Muni-Spec Mont-Laurier est un organisme faisant partie du périmètre comptable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt des états financiers de Muni-Spec Mont-Laurier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-296

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est contrôlé en partie par la Ville dans le cadre d'un partenariat;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt du rapport financier de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-297

TRANSFERT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - COÛTS EXCÉDENTAIRES DE RÈGLEMENTS ET PROJETS FERMÉS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer, à même l'état des activités financières au 31 décembre 2021, les dépenses excédentaires des projets et règlements fermés à cette date;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter, à même les activités financières 2021, la somme de 75 055,47 \$ afin de couvrir les dépenses excédentaires des projets et règlements ci-dessous mentionnés.

De transférer la somme de 75 055,47 \$ de l'état des activités financières à l'état des activités d'investissement pour servir de financement aux projets et règlements ci-dessous mentionnés, le tout, tel que démontré aux états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

Règlement 348 - Terrasse du Jardin	13,30 \$
Règlement 352 - Acquisition d'un terrain (ski de fond)	922,77 \$
Règlement 356 - Trottoirs pont Bock et 117/309	10 806,67 \$
Règlement 358 - Aéroport déblai et bords de piste	11 129,02 \$
Règlement 368 - Jeux d'eau et pôle sportif (phase 2)	2 384,76 \$
Règlement 381 - Rues des Éperviers et des Sources	6 733,25 \$
Projet S17-394 - Aménagement stationnement centre-ville	1 558,37 \$
Projet D20-443 - Remplacement ponceau Terrasse du Jardin	1 675,94 \$
Projet S20-464 - Budget participatif	1 624,42 \$
Projet S21-471 - Fabrication bandes patinoire Carrière	25 719,04 \$
Projet S21-476 - Réaménagement parc Toussaint-Lachapelle et meule	10 731,46 \$
Projet S21-488 - Réparation transmission niveleuse	1 756,47 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-298

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À UN SURPLUS AFFECTÉ - SUBVENTION BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT les subventions accordées par le ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2021-2022;

CONSIDÉRANT que les calendriers de versements relatifs aux engagements du Ministère s'échelonnent sur une période de 3 ans pour chacune des subventions accordées;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de ne pas financer à long terme les subventions à recevoir du Ministère et d'effectuer les achats concernés par les subventions à même ses liquidités;

EN CONSÉQUENCE, de transférer un montant de 66 900 \$ du surplus non-affecté au surplus affecté « subvention bibliothèque », pour financer le solde des subventions à recevoir du ministère de la Culture et des Communications pour l'acquisition de documents par la bibliothèque pour les années 2021-2022.

D'autoriser la trésorière à désaffecter les sommes lors de l'encaissement de chacun des versements reçus du Ministère.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-299

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - ENTRETIEN DU TERRAIN DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer le terrain du côté des rues Dubreuil et Forget afin de couper des arbres;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter un montant de 21 000 \$ à même le surplus non affecté pour financer les coûts générés par l'entretien du terrain de l'hôtel de ville du côté des rues Dubreuil et Forget et plus particulièrement au poste « Administration - hôtel de ville - entretien autre ».

D'adjuger à Abattage C.D.F.C. inc. le contrat pour la coupe d'arbres sur le terrain de l'hôtel de ville du côté des rues Dubreuil et Forget au montant de 20 280 \$, plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-300

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « TAXES À L'INVESTISSEMENT »

CONSIDÉRANT la possibilité de taxer directement le citoyen pour financer des travaux d'investissement réalisés au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que les règlements portant les numéros 343, 344, 345 et 379 visant des travaux de voirie ont atteint le plein financement à la fin de la période possible de taxation de 2 ans;

CONSIDÉRANT la fermeture de ces règlements au 31 décembre 2021 avec un solde excédentaire lequel est inclus au surplus non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT que les montants perçus doivent servir aux fins pour lesquels ils ont été taxés;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter les sommes de 748,76 \$ du règlement numéro 343, 1 083,31 \$ du règlement numéro 344, 14 544,669 \$ du règlement numéro 345 et 12 678,54 \$ du règlement numéro 379 pour un total de 29 055,30 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2021, afin de créer un surplus affecté « taxes à l'investissement » qui devra servir à financer les prochains règlements de cette nature.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-301

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « CHEMINS RURAUX ET SEMI-URBAINS »

CONSIDÉRANT les divers modes de financement initialement prévus au règlement numéro 374, Terrasse du Jardin - phase 3;

CONSIDÉRANT que le cout du règlement s'est avéré moindre que ce qui avait été prévu;

CONSIDÉRANT que le financement du surplus affecté « chemins ruraux et semi-urbains » est excédentaire et doit servir aux mêmes fins que celles initialement prévus;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 5 924,25 \$ à même le surplus non affecté au surplus affecté « chemins ruraux et semi-urbains ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-302

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 224

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 224 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du périmètre prévu audit règlement;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2021 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 3 016,28 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2021, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 224 au budget 2021 et d'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement du règlement numéro 224.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-303

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 75-1

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 75-1 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'extérieur des secteurs de taxation prévus audit règlement et bénéficiant du service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2021 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 5 707,90 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2021 afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 75-1 au budget 2021 et d'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement des règlements numéros 75 et 75-1.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-304

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « SUBVENTION AÉROPORT »

CONSIDÉRANT l'aide financière que la Ville a reçue en 2021 de la part du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour soutenir les organismes municipaux propriétaires d'aéroport;

CONSIDÉRANT la contribution de 45 000 \$ versée à l'Association des pilotes et propriétaires d'aéronefs de l'aéroport de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que l'aide financière reçue par la Ville n'a pas été versée en totalité en 2021;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 90 982 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2021 afin de créer un surplus affecté « Subvention aéroport ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-305

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ « BRANCHER ANTOINE-LABELLE »

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible aux dépôt des états financiers 2021;

CONSIDÉRANT la tarification effectuée sur les immeubles assujettis, en fonction du règlement numéro 514 de la MRC d'Antoine-Labelle, pour rencontrer les dépenses reliées au projet Brancher Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2021 sont supérieures aux charges;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 1 368,80 \$ à même le surplus non affecté au 31 décembre 2021 afin de créer un surplus affecté pour l'excédent de la tarification du projet Brancher Antoine-Labelle.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-306

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - PROGRAMME EN PATRIMOINE IMMOBILIER

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 22-02-128, 22-02-129 et 22-02-130 donnant un appui aux 3 projets déposés dans le cadre du programme d'aide à la restauration du PSMMPI 2022 et totalisant la somme de 128 061 \$;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant additionnel de 28 061 \$ pour pourvoir au financement d'une partie des rénovations externes des 3 dossiers acceptés par les résolutions 22-02-128, 22-02-129 et 22-02-130 et faisant partie du patrimoine immobilier.

D'autoriser la trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation - Programme en patrimoine immobilier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-307

CRÉATION DU PROJET R22-502 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT D'ESPACE DE STOCKAGE INFORMATIQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIEURIE ET L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'espace de stockage informatique pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie et l'hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 6 647,81 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'espace de stockage informatique pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie et l'hôtel de Ville, au montant de 7 280,22 \$, la différence de 632,41 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements de 1 329,57 \$ la 1^{ère} année et de 1 329,56 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 6 647,81 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-502.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-308

CRÉATION DU PROJET R22-503 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR LES BIBLIOTHÈQUES, LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'ordinateurs pour les bibliothèques, le Service d'aménagement du territoire, le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 16 117,35 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du cout d'acquisition d'ordinateurs pour les bibliothèques, le Service de l'aménagement du territoire et le Service des travaux publics et de l'ingénierie au montant de 17 650,59 \$, la différence de 1 533,24 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2023 à 2027 inclusivement, par versements annuels égaux de 3 223,47 \$.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 16 117,35 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R22-503.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-309

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSDIÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimale d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des 5 années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de couts des travaux admissibles.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-310

MODIFICATION DES SOLDES À FINANCER - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE DIVERS RÈGLEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements listés en annexe selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente et qu'il existe, pour chacun d'eux, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de modifier les règlements numéros 343, 344, 348, 352 et 368 de la Ville de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé »;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « fonds général »;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention ».

Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportés à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-311

TRANSFERT POUR LE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT l'article 8, alinéa 2, de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, visant à utiliser les excédents d'emprunts contractés pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à affecter les excédents d'emprunts au paiement du remboursement, en capital et intérêts, de l'échéance annuelle 2022 des règlements suivants :

Règlement 316 - Ponceau Villemaire	7 516,48 \$
Règlement 332 - Infrastructures Beaudry, Belcourt, Coursol	2 959,92 \$
Règlement 336 - Rue des Sources	3 037,56 \$
Règlement 337 - Terrasse du Jardin	4 440,00 \$
Règlement 349 - Pont de l'Île Laurée	3 860,00 \$
Règlement 350 - Camion 10 roues et benne	1 690,28 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-312

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL 2022

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'avril 2022, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	42 454,36 \$
- ACCÉO-Transphère	3 821,71 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	354 294,92 \$
- paiements électroniques	492 635,63 \$
- ACCÉO-Transphère	660 204,04 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-313

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME HUGUETTE COURSOL DAVIAULT, EMPLOYÉE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de madame Huguette Coursol Daviault reçue le 11 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de départ à la retraite de madame Huguette Coursol Daviault à titre de secrétaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie effective le 23 juin 2022.

Le conseil municipal remercie madame Coursol Daviault pour les 36 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant apparenté avec l'employée et mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

22-05-314

NOMINATION AU POSTE DE CHEF(FE) DE DIVISION RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'affichage de l'offre d'emploi qui a pris fin le 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, la tenue d'entrevues et de tests de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'embauche de Madame Kelly Desjardins, en date du 24 mai 2022, à titre de Cheffe de division ressources humaines suivant les conditions établies dans l'entente de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Son supérieur immédiat est monsieur François Leduc, directeur général.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de travail

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Le conseiller Yves Desjardins reprend son siège.

22-05-315

EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR JUNIOR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'affichage de l'offre d'emploi qui a pris fin le 6 mai 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et la tenue d'entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'embauche de monsieur Gabriel Maurice, en date du 16 mai 2022, à titre d'ingénieur junior au Service des travaux publics et de l'ingénierie suivant les conditions établies dans l'entente de travail jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé, directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de travail.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-316

DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs, madame Audrey-Anne Richer, à déposer pour et au nom de la Ville de Mont-Laurier, toute demande de permis de réunion.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-317

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE NATATION DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la fermeture de la piscine pour une période de 6 semaines, soit du 29 mai au 9 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la saison du Club de natation a débutée plus tard cet hiver en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il reste une compétition à venir pour le Club de Mont-Laurier la fin de semaine du 25-26 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, d'octroyer une aide financière de 4 000 \$ au Club de natation pour défrayer les coûts de transport vers Mont-Tremblant.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 4 000 \$ à même le surplus non affecté pour financer le montant de la contribution accordée et plus particulièrement au poste : Loisirs et culture - piscine – contribution.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 294, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, daté du 14 mars 2022 sous le numéro 4721 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal existant possède une forte emprise sur le lot concerné avec une cour arrière et latérale de faible superficie, empêchant ainsi l'implantation conforme d'un bâtiment accessoire, et ce, selon les normes applicables;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une remise en cour avant visible de la voie publique n'est également pas une option envisageable;

CONSIDÉRANT que la remise projetée ne servira qu'à entreposer quelques équipements servant à l'entretien usuel du terrain et qu'elle ne sera pas visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située 294, rue du Pont afin de permettre :

une dérogation au paragraphe 2°, sous paragraphes b) et c) de l'article 154 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit :

- autoriser l'implantation du bâtiment accessoire projeté à 1,78 mètre de la ligne arrière au lieu de 2 mètres minimum;
- autoriser l'implantation du bâtiment accessoire projeté étant annexé au bâtiment principal à 0 mètre de celui-ci au lieu de 6 mètres minimum.

Le tout, applicable à la propriété située au 294, rue du Pont, sur le lot 3 049 317 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-605.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant apparenté avec le demandeur et mentionne qu'il s'abstient de participer aux délibérations.

22-05-319

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT 6 501 978

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation applicables à cette demande ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur géomètre, daté du 3 mars 2022 sous le numéro 16 836 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le plan préparé par monsieur Pierre Métras, technologue, daté du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 134-67-1 amendant le règlement de zonage autorise la conversion de véhicules automobiles en véhicules récréatifs à l'intérieur d'un bâtiment accessoire dans la zone RUM-161; le tout à titre d'usage additionnel à l'habitation;

CONSIDÉRANT que lors de l'étude de cette demande d'amendement au règlement de zonage par les membres du CCU en juillet 2021, il n'avait pas été question de viser à augmenter la superficie au sol du bâtiment accessoire pouvant accueillir cet usage additionnel;

CONSIDÉRANT le document explicatif rédigé par les propriétaires démontrant les enjeux et les raisons de leur requête;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage actuelle permet la possibilité de construire jusqu'à 2 autres bâtiments accessoires (remises) de 35 mètres carrés chacun sur le lot au surplus du garage isolé;

CONSIDÉRANT que le préjudice sérieux n'a pas été démontré par les demandeurs si la dérogation n'est pas accordée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, de refuser la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 6 501 978 telle que présentée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Le conseiller Yves Desjardins reprend son siège.

La conseillère Véronie Whear a déclaré qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant la demanderesse et mentionne qu'elle s'abstiendra de participer aux délibérations.

22-05-320

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 965, CHEMIN DE LA LIÈVRE SUD

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT l'extrait du certificat de localisation préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur géomètre permettant de constater l'implantation des constructions existantes;

CONSIDÉRANT le plan projet numéro 2021-037 préparé par monsieur Pierre Metras le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT la résolution de dérogation mineure numéro 15-08-511 émise le 26 août 2015 visant à régulariser l'implantation de la maison existante à 15,16 mètres de la ligne de rue au lieu de 25 mètres et le positionnement du garage détaché à 0,91 m de la maison au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le présent projet propose d'ajouter un espace de rangement dans le garage en procédant à un agrandissement vertical de la construction (attique) et d'y ajouter une toiture qui permettra de lier le garage à la maison;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une toiture entre la maison et le garage oblige les demandeurs à redéposer une demande de dérogation mineure relativement à la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT que malgré l'ajout d'une toiture et d'un espace de rangement au-dessus du garage, la présente demande ne vise pas l'ajout de bâtiments supplémentaires ni de changement d'usage;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique, laquelle s'est tenue le 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située au 965, chemin de la Lièvre Sud afin de permettre :

une dérogation à l'article 293 du règlement numéro 134 relatif au zonage afin :

- autoriser une marge avant du bâtiment principal à 12,14 mètres avec la limite extérieure de l'emprise de la Route 309 au lieu de 25 mètres minimum.

Le tout conditionnellement à ce que l'espace aménagé au-dessus du garage serve exclusivement à des fins de rangement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-321

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 575, RUE LAVIOLETTE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur géomètre, daté du 8 mars 2022 sous le numéro 10 444 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction a été émis sur la propriété voisine (569-571, rue Laviolette) relativement à la conversion de l'immeuble en une habitation de 10 logements;

CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire de la propriété visée dans la présente demande ainsi que de la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que la demande vise à agrandir les limites de la propriété voisine afin de permettre la construction de galeries pour les locataires et de leur offrir un espace de vie plus convivial;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé comporte déjà des ouvertures et qu'advenant l'adoption de la résolution, celles-ci seraient à moins de 1,5 mètre des nouvelles limites de propriété;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 9 mai 2022 et que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure

EN CONSÉQUENCE, d'accorder conditionnellement la dérogation mineure pour la propriété située 575, rue Laviolette afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et des normes du règlement de zonage 134, soit :

- autoriser l'implantation d'un bâtiment principal situé à 1 mètre de la ligne latérale de propriété au lieu de 2 mètres par rapport à une nouvelle limite de terrain à établir;
- autoriser l'implantation d'un bâtiment principal situé à 1 mètre de la ligne arrière de propriété au lieu de 2 mètres par rapport à une nouvelle limite de terrain à établir.

Le tout, conditionnellement au dépôt au Service de l'aménagement du territoire, d'une servitude de vue enregistrée et notariée concernant les ouvertures à moins de 1,5 mètre des nouvelles limites de propriété, et ce, avant l'émission du permis de lotissement applicable.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-322

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-01 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA MADONE ET DU CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de la rue de la Madone et du chemin Adolphe-Chapleau, qu'elles étaient reçues jusqu'au 27 avril 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-01;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excapro inc.:	1 890 659,60 \$
Entreprises G.P.N. inc.:	2 022 392,50 \$
Gaétan Lacelle Excavation inc.:	2 191 343,03 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Excapro inc. la soumission VML-G-22-01 pour les travaux de réfection de la rue de la Madone et du chemin Adolphe-Chapleau, au prix de 1 890 659,60 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudication des bordereaux 2 et 3 est conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement numéro 397. La dépense du bordereau 1 est imputable au règlement 396

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-323

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-02 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU PONT ENTRE DESORMEAUX ET LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de la rue du Pont entre la rue Desormeaux et le boulevard Albiny-Paquette, qu'elles étaient reçues jusqu'au 28 avril 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-02;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Excavation Boldex inc.:	528 054,50 \$
Excapro inc.:	596 634,42 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Excavation Boldex inc. le bordereau numéro 1 la soumission VML-G-22-02 pour les travaux de réfection de la rue du Pont entre la rue Desormeaux et le boulevard Albiny-Paquette au prix de 411 054,00 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis. Le bordereau numéro 1 est imputable au règlement numéro 396

D'adjuger à Excavation Boldex inc. le bordereau numéro 2 de la soumission VML-G-22-02 au prix de 117 000,50 \$ plus les taxes applicables conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 388 et ses amendements.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-324

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-18 POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL DU VOLET ACCÉLÉRATION 2022

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural du Volet Accélération 2022, qu'elles étaient reçues jusqu'au 23 mars 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-18;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Gaétan Lacelle Excavation inc.:	396 309,20 \$
Construction FGK inc.:	415 435,75 \$
Lacelle & Frères:	418 275,00 \$
Excavatech J.L.:	446 433,60 \$
Excavation Boldex inc.:	471 941,00 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Gaétan Lacelle Excavation inc. la soumission VML-G-22-18 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural du Volet Accélération 2022, au prix de 396 309,20 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 395.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-05-325

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-22-19 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL DU VOLET ACCÉLÉRATION 2022

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural du Volet Accélération 2022, qu'elles étaient reçues jusqu'au 23 mars 2022 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-22-19;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Pavages Multipro inc.:	346 144,20 \$
Pavages Wemindji inc.:	372 435,30 \$
Groupe Pavage CG:	485 450,86 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Pavages Multipro inc. la soumission VML-G-22-19 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural du Volet Accélération 2022, au prix de 346 144,20 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 395.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-05-326

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire